



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Pollution - moteurs au ralenti

Question écrite n° 26565

Texte de la question

Mme Cécile Untermaier attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique et solidaire sur la pollution de l'air provoquée par les moteurs qui tournent inutilement au ralenti lorsque le véhicule est à l'arrêt. Ce phénomène, inutile et nuisible, constaté dans les villes, aux feux de croisement et devant les écoles ou les magasins en centre-ville, mais aussi sur les parkings, contribue à la pollution ambiante de l'air. A titre d'exemple, un autobus à l'arrêt qui attend l'heure de départ devant un établissement scolaire, rejette 2,5 mètres cube de gaz d'échappement par minute de ralenti. Ce comportement est notamment justifié par le fait que la remise en route à répétition du moteur conduirait globalement à une surconsommation de carburant, ou encore que les moteurs d'une puissance importante nécessitent, lorsqu'ils sont froids, un préchauffage à un régime ralenti, véhicule à l'arrêt. Pourtant, un moteur qui tourne au ralenti plus de trente secondes consomme plus de carburant que le fait de couper le contact pour le redémarrer ensuite. En France, plus de 65 000 personnes décèdent chaque année en raison des effets sanitaires pathogènes induits par la pollution de l'air. En Europe, c'est plus d'un million de personnes qui sont atteintes. Le nombre de pathologies respiratoires graves observées chez les enfants ne cesse d'augmenter. Par ailleurs, depuis l'arrêté ministériel du 12 novembre 1963, cette nuisance constitue une infraction, mais elle est rarement sanctionnée (amende de quatrième classe du code de la route). L'article R. 318-1 du code de la route dispose par ailleurs que « Les véhicules à moteur ne doivent pas émettre de fumées, de gaz toxiques, corrosifs ou odorants, dans des conditions susceptibles d'incommoder la population ou de compromettre la santé et la sécurité publiques ». Aussi, elle souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement compte mettre en œuvre afin de lutter contre la pollution de l'air provoquée par les moteurs qui tournent inutilement au ralenti.

Texte de la réponse

L'arrêté du 12 novembre 1963 relatif aux fumées produites par les véhicules automobiles dans son article 2 prévoit que « les véhicules en stationnement doivent avoir leur moteur arrêté, sauf en cas de nécessité, notamment lors des mises en route à froid ». Depuis quelques années, l'écoconduite fait partie intégrante des épreuves du permis de conduire, aussi bien concernant l'épreuve du code que de l'examen pratique. Sur le site Internet de la sécurité routière, un espace est dédié à la pratique de l'éco-conduite (<https://www.securite-routiere.gouv.fr/chacun-son-mode-de-deplacement/dangers-de-la-route-en-voiture/mieux-conduire-en-voiture/eco>) où des conseils sont donnés pour adapter sa conduite afin de « réduire sa consommation de carburant, de limiter l'émission de gaz à effet de serre, responsable du réchauffement climatique, et de diminuer le risque d'accident. » Par ailleurs, les collectivités territoriales ont la possibilité d'attribuer certains avantages aux véhicules les moins émetteurs de polluants atmosphériques tels que les véhicules électriques, en particulier avec des modalités de stationnement favorables ou encore des conditions de circulation privilégiées (voies réservées, zones à circulation restreinte, etc.). Ces mesures, d'ordre général, semblent pouvoir davantage soutenir le développement des véhicules électriques. De plus, l'action de l'État pour soutenir le développement des véhicules électriques mobilise entre autres des financements importants dans le cadre du système du bonus-malus, avec une progression importante du marché des véhicules électriques en France, d'environ +

38 % de véhicules 100 % électriques en 2019 par rapport à 2018. Enfin, l'État participe également au renouvellement du parc automobile avec la prime à la conversion. L'objectif de ce dispositif est d'aider tous les Français, à acheter un véhicule neuf ou d'occasion en échange de la mise au rebut d'un vieux véhicule. La prime à la conversion bénéficiera à plus d'un million de véhicules sur l'ensemble du quinquennat.

Données clés

Auteur : [Mme Cécile Untermaier](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (4^e circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26565

Rubrique : Pollution

Ministère interrogé : [Transition écologique et solidaire](#)

Ministère attributaire : [Transition écologique](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 février 2020](#), page 1020

Réponse publiée au JO le : [27 octobre 2020](#), page 7541